



---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2021-158**

**AVIS** est par la présente donné par la soussignée que le règlement d'emprunt suivant a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 12 janvier 2021 et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 26 mars 2021 :

Règlement R-2021-158 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour des travaux de réfection de toitures, de lanterneaux, de murs rideaux, de puits de lumières et vitrages, et le remplacement d'unités de ventilation au centre civique** », sur un terme de vingt (20) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi (sur rendez-vous seulement).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 31 mars 2021.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**